

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
COMMUNE DE HIIS (HAUTES PYRENEES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Le Président,
Jacques BRUNE



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

05 MARS 2020

ARRIVEE

Projet de P.L.U. arrêté le 09/04/2019
Enquête publique du 18/10/2019 au 18/11/2019
P.L.U. approuvé le 20/02/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
COMMUNE DE HIIS (HAUTES PYRENEES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Aucune donnée relative à un schéma directeur d'assainissement et aucune carte de zonage n'ont été retrouvées en mairie.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il existe un réseau de collecte des eaux usées mais la commune ne dispose pas de plan du réseau.

La commune ne dispose pas de plan du réseau.

La station d'épuration a été mise en service en 2002 ; elle se situe au nord de la commune et traite les eaux usées de Hiis, Montgaillard et Arcizac-Adour. Sa capacité est de 1900 équivalents-habitants, ce qui permet de répondre aux besoins de développement des 3 communes puisque la charge entrante est estimée à 855 équivalents-habitants. Elle est conforme à la réglementation en termes d'équipements au 31/12/2017 et conforme en performance en 2016.¹

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors des secteurs raccordables au réseau d'assainissement, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par Véolia pour le compte du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Haut-Adour.

L'assainissement non collectif concerne les habitations isolées de la commune.

RESEAU PLUVIAL

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées par des caniveaux (localement busés) et sont acheminées vers les différents canaux puis vers l'Adour.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

EAU POTABLE

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Haut-Adour assure la production et la distribution de l'eau.

Il alimente 8 communes à partir de 8 réservoirs² ; le réseau dessert 2071 abonnés pour 4153 habitants environ et s'étend sur 116 km. Les équipements sont gérés en affermage par Véolia

L'eau provient en partie de la source de la Gailleste, dont le volume produit est de 5 000 m³ en 2017 et l'eau est désinfectée au chlore avant d'être distribuée. L'essentiel de l'eau distribuée provenant d'achat à d'autres services d'eau potable pour 306 540 m³ en 2017 (achat à Bagnères-de-Bigorre, au Syndicat de Gerde-Baudéan et au SIAEP du Marquisat). (Figure 1)

La commune de Hiis est desservie à partir du réservoir de Montgaillard et compte 121 abonnés pour 7814 m³ d'eau vendue en 2017.

¹ Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 02/04/2019)

² Source : Veolia - Rapport annuel du délégataire 2017

Les caractéristiques des installations sont données dans le tableau suivant (Figure 2). Le rendement du réseau de distribution est égal à 67.8% pour l'année 2017. Ce chiffre assez faible s'explique par la fragilité du réseau pour lequel le nombre de fuites réparées sur les canalisations est toujours important.

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle réalisé par Véolia.

En 2017, les contrôles réalisés sur la ressource et sur l'eau distribuée sont tous conformes à la réglementation.

Figure 1 - Synthèse des flux

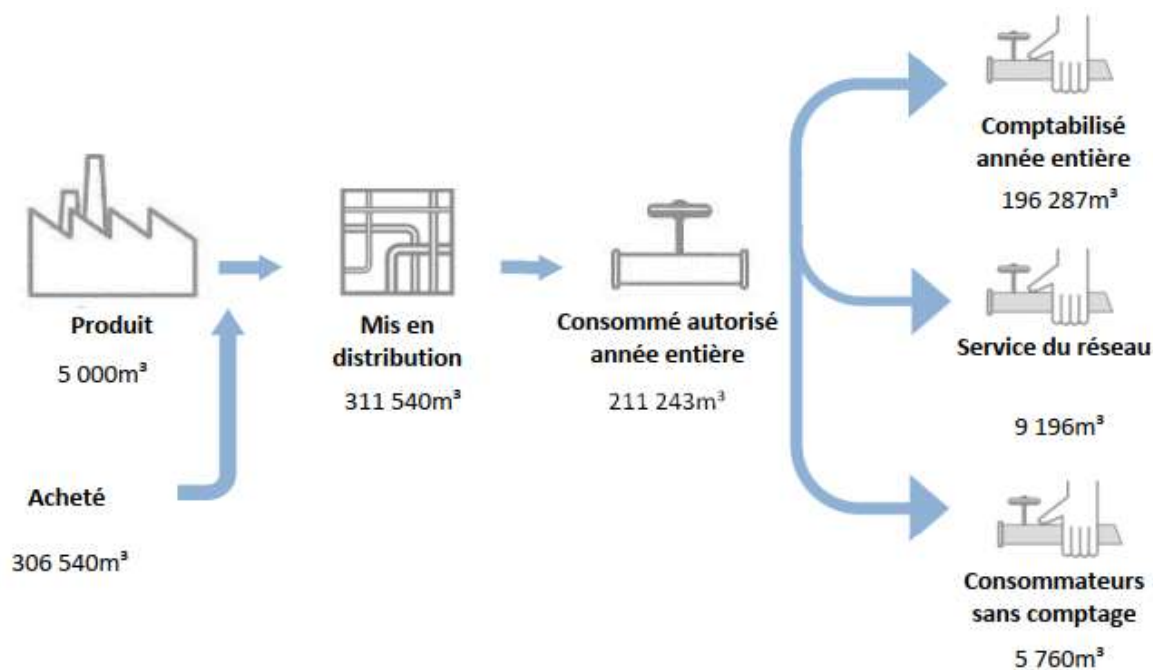


Figure 2 - Caractéristiques des installations relatives à l'eau potable

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
SOURCE DE LA GAILLESTE	Non mesurée
Capacité totale	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR CASTET HAUT-ADOUR	200
Réservoir de Pouzac	250
RESERVOIR D'ORDIZAN	150
RESERVOIR LA GAILLESTE	60
RESERVOIR LES ECARTS DE TREBONS	30
RESERVOIR MONTGAILLARD	500
RESERVOIR MONTGAILLARD SUPERIEUR	150
RESERVOIR TREBONS	250
Capacité totale	1 740

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise Montgaillard supérieur	17

Figure 3 - Qualité des eaux destinées à la consommation humaine³

L'eau à HIIS



Grâce à "l'étiquette de votre Carafe", découvrez les caractéristiques de l'eau qui coule de votre robinet.

Le calcaire et les équipements de la maison

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Ainsi votre eau peut être plus ou moins calcaire et plus ou moins riche en oligo-éléments et minéraux.

L'échelle ci-dessous vous indique le degré de dureté de votre eau. C'est l'indicateur mesurant la minéralisation d'une eau, c'est-à-dire sa plus ou moins forte teneur en calcaire. Votre eau peut être douce, moyennement dure ou bien calcaire.

A HIIS
la dureté est de : 9°F*



En fonction du degré de dureté de votre eau, suivez les conseils de réglage de votre lave-vaisselle ou de votre lave-linge pour en améliorer le fonctionnement. Utilisez lorsque c'est nécessaire des produits anticalcaires.

Pour éviter les dépôts de calcaire dans votre chauffe-eau ou votre chaudière, il est conseillé de limiter la température à 60°C. Au-delà, le dépôt de tartre est beaucoup plus rapide.



La garantie d'une eau de qualité

L'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Chaque année, l'eau que vous buvez fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités sanitaires (ARS) et par Veolia Eau.

Les normes de qualité d'eau du robinet sont définies par le Code de la Santé Publique (Article R1321).

Préservez la qualité de l'eau chez vous

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche, avant de la boire.

Consommez exclusivement de l'eau froide, même pour la préparation de boissons chaudes.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient ouvert.

Plus d'informations

Pour connaître toutes les données disponibles sur la qualité de votre eau, notamment la synthèse officielle établie par les autorités sanitaires, consultez :

www.veoliaeau.fr

SECURITE INCENDIE

La commune dispose de 7 poteaux incendie et un point d'aspiration (Figure 4).

La défense incendie est globalement assurée en ce qui concerne le risque courant (Figure 5), mais certains secteurs :

- ne sont pas couverts, car trop éloignés d'un point d'eau conforme : la couverture incendie de ces secteurs pourrait être assurée par la mise en place de points d'eau pouvant nécessiter le renforcement du réseau d'eau potable ;
- présentent une couverture dégradée.

Il conviendra de se référer au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) selon la nature du projet, et en particulier ceux ne relevant pas du risque courant⁴.

³ Source : https://www.service.eau.veolia.fr/home/eau-dans-la-ville/origine_eau.html (consulté le 02/04/2019)

⁴ RDDECI arrêté le 27 décembre 2017 - document consultable à l'adresse suivante : <https://deci.sdis65.fr>

Figure 4 - Liste des points d'eau pour la défense incendie

04/02/2019

Liste des points d'eau

65221

HIIS

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Débits m3/h		Pressions		*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
				A 1 bar		Statique	Dynamique						
1	PI 65	rue du Castéra angle rue Saint-Supéry	100+2x65	70	4.0	2.8	✓	✓	✓	✓			Contrôle technique du SDIS en 2016
2	PI 100	55 rue du Pic du Midi	100+2x65	75	6,6	2,7	✓	✗	✓	✓		Bouchon 100 HS Bouchon 65 HS Capot détaché, HS ou manquant Fuite presse étoupe (volant ou cané)	Manque capot Fuite volant Aucun bouchon Mauvais état général Contrôle technique du SDIS en 2016
3	PI 100	rue de Vieille-Adour (D3) angle rue de la Neugadrière	100+2x65	55	4,5		✓	✓	✓	✓			Débit acceptable Contrôle technique du SDIS en 2016
5	PI 65	40 rue du Lhéris devant le cimetière	1x65				✗	✓	✓	✓		Problème d'état (à préciser)	Ni pas utiliser, ne convient pas pour la DECI (consigne de la mairie) Utiliser le PI n°8 à 70m ou le PI n°7 à 115m
6	PI 100	201 rue des Martinets angle route des Cols (D935)	100+2x65	59	3,6		✓	✓	✓	✓			Débit acceptable Contrôle technique du SDIS en 2016
7	PI 100	Impasse du Moulin face n°109	100+2x65	62	4,4	1,0	✓	✓	✓	✓			Contrôle technique du SDIS en 2016
8	PI 100	rue du Lhéris face n°125	100+2x65	53	4,2		✓	✓	✓	✓			Débit acceptable Contrôle technique du SDIS en 2016

Légende

✗

Indisponible

✗

Avec anomalies

✗

Non autorisée

✗

Problématique

✓

En service

✓

Sans anomalies

✓

Autorisée

✓

Sans problème

* Etat

* Anomalie

* Accès

* Signalisation

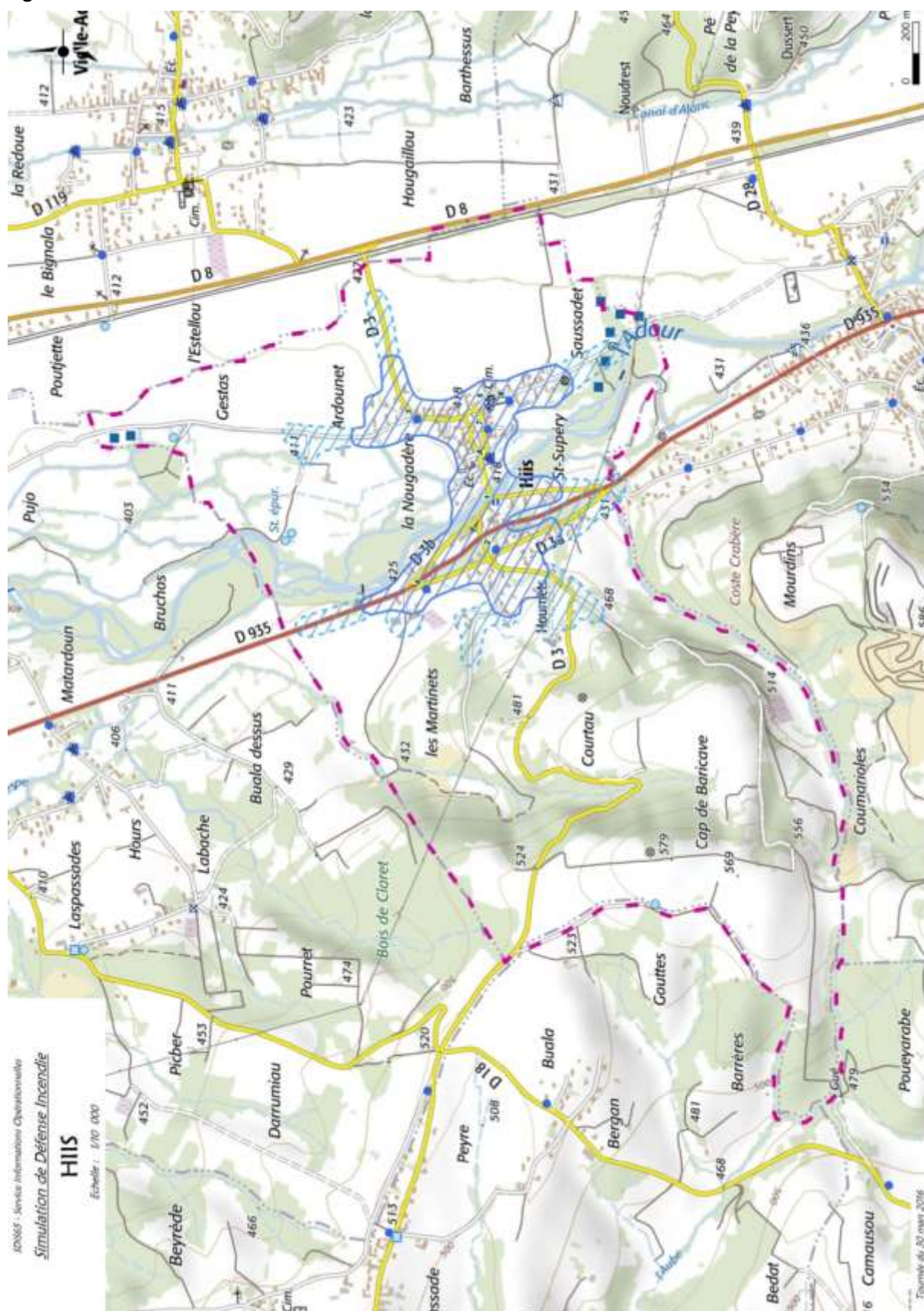
Anomalies

Observations

Aspirations

N°	Type	Adresse	Volume m3	Aliment. réseau	Aliment. m3/h	Réalm. réserve	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
A	PI Aspi	place de la Mairie (D3) canal	Inséable	☐		☐	✓	✗	✓	✗	Signalisation absente	Contrôle technique du SDIS en 2016

Figure 5 - Simulation de la Défense Incendie



CHARTRE GRAPHIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

CHARTRE 4

Conforme Risque Courant	Suffisant Risque Faible	Insuffisant ou Inutilisable
Poteaux d'Incendie		
 PI 150	 PI 150 acc	 PI 150 HS/débit trop faible
 PI 100	 PI 100 acc	 PI 100 HS/débit trop faible
 PI 80 ou 65	 PI 80 ou 65	 PI 70 HS/débit trop faible
Bouches d'Incendie		
 BI 100	 BI 100 acc	 BI 100 HS/débit trop faible
 BI 80 ou 65	 BI 80 ou 65 acc	 BI 70 HS/débit trop faible
Réserves ou citernes		
 Réserve air libre (120 m³)	 Réserve air libre (60 m³)	 Réserve HS
 Réserve fermée ou enterrée (120 m³)	 Réserve fermée ou enterrée (60 m³)	 Réserve (fermée ou enterrée) HS
Pt Aspirations		
 Pt aspi inépuisable	 Pt aspi épuisable	 Pt aspi non aménagé ou inutilisable
Prises d'eau		
 Prise d'eau	 Prise d'eau acc	 Prise d'eau HS
Autres		
 Puits conforme	 Puits acc	 Puits HS
 Vanne		

SIMULATIONS

	Couverture du risque courant : débit $\geq 60 \text{ m}^3/\text{h}$ ($>50 \text{ m}^3/\text{h}$ toléré) volume $\geq 120 \text{ m}^3$ ($>100 \text{ m}^3$ toléré)		Couverture dégradée (risque faible) : $30 \text{ m}^3/\text{h} \leq \text{débit} < 50 \text{ m}^3/\text{h}$ $60 \text{ m}^3 \leq \text{volume} < 100 \text{ m}^3$
	Couverture fictive efficace ($\rightarrow 200 \text{ m}$)		Couverture fictive dégradée ($\rightarrow 400 \text{ m}$) – risque faible

Précisions (pour un risque courant) :

- acc = accessoire : débit insuffisant mais utilisable (compris entre $30 \text{ m}^3/\text{h}$ et $60 \text{ m}^3/\text{h}$) ou volume insuffisant (compris entre 60 m^3 et 120 m^3)
- HS = hors service ou débit trop faible (débit inférieur à $30 \text{ m}^3/\text{h}$) ou volume trop faible (inférieur à 60 m^3)
- en vert = points d'eau non contrôlés
- numérotation des points d'eau précédée de la lettre F = projet d'ouvrage incendie : couverture en rouge ou orange

GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

La collecte des déchets ménagers est assurée chaque semaine en porte à porte. il existe un point d'apport volontaire (tri sélectif) rue de St Supéry.

Des déchetteries sont accessibles à Montgaillard, Bagnères-de-Bigorre et Campan pour les particuliers. Une aire de dépôt des déchets verts est installée sur le site de La Gaillette à Pouzac.

Le site de la Gaillette permet aussi aux professionnels de déposer les déchets inertes.

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65), qui traite les déchets ménagers des Hautes-Pyrénées.

La compétence de cet Établissement Public de Coopération Intercommunal comprend :

- la gestion directe des deux centres de stockage de déchets ultimes publics du département, du centre de tri, des aires de compostage, des quais de transfert,
- l'organisation des opérations de transport secondaire entre ses différents sites.

Le SMTD 65 est financé par les contributions des collectivités adhérentes et les recettes de vente de matériaux. La contribution est fixée en fonction du tonnage produit par chaque collectivité.

Depuis 2010, le Département s'est engagé dans un plan départemental de prévention des déchets visant à diminuer la quantité de déchets produits. Un des objectifs de ce plan est de couvrir 80 % du territoire haut-pyrénéen par des programmes locaux de prévention portés par les collectivités ayant la compétence "déchets".